

Histoire de l'Alpage de Colombire

Avant la constitution de l'alpage de Colombire, celui-ci était divisé en 10 huitants ou sections de lait. Ceci est confirmé par un écrit de François Nicolas de Chastonay datant du 22 juillet 1835. Un huitant était un groupe d'allodiateurs consorts qui possédaient des pieds d'herbe.

En mars 1859, le conseil de la Montagne fût saisi d'une pétition signée par plusieurs allodiateurs demandant la fusion de ces sections de lait en un seul lait.

Le 3 avril 1859, la pétition fût acceptée. Ces allodiateurs désignèrent une commission pour préparer le règlement (statuts) de l'alpage. Cette commission était composée de M. le Député Antoine Rossier, du Président de la Montagne Pierre-Louis Masserey, d'Etienne Elie Berclaz et d'Alexis Berclaz, secrétaire.

Le 26 avril 1859, l'assemblée accepte ce projet et dès cette date, est entré en vigueur le règlement pour l'usage des fonds de la montagne entre allodiateurs et consorts. Le transport des fonds des allodiateurs de la montagne de Colombire a été dressé le 22 juillet 1835. Les délégués des allodiateurs qui ont procédé aux transports sont M. le Président Ignace Pott, nommé procureur général, le juge Pierre-Louis Masserey, le juge Antoine Rossier, le procureur Etienne Elie Berclaz et le secrétaire Alexis Berclaz.

27 familles sont reconnues, 3 Amos, 35 Berclaz, 3 Bellon, 3 de Chastonay, 1 de Courten, La Cure de Venthône, 2 Crettol, 1 Essellier, 4 Gonus, 6 Gasser, 1 Juillerand, 1 de Lorina, 1 Heymoz, 10 Masserey, 10 Mermoud, 1 Morard, 11 Métrailler, 8 Pott, 5 Perren, 3 de Preux, 10 Rossier, 2 Rey, 1 Vocat, 1 Romailleur, 1 Florey, 1 Fauster, 1 Zwissig.

La révision fait ressortir 169 vaches, soit 676 pieds.

L'alpage de Colombire est né le 22 juillet 1835. Il a une surface de 2'157'760 m². Il se situe à une altitude de 1900m à 2480m. Il est délimité à l'Ouest par le torrent de la Bovérèchy, au Nord par le Roc Noir du Grand Bonvin, à l'Est par l'alpage de Merdesson, au Sud par le bisse du Zittoret et la forêt de la Grande Bourgeoisie. La surface exploitable est de 197.1 ha. Son exposition est Sud-Ouest, Sud, Sud-Est.

Exploitation d'Antan

Le règlement comporte 24 articles d'exploitation qui furent lus et approuvés à la maison bourgeoise de Venthône le 26 avril 1859, soit 24 ans plus tard. Les intérêts de l'alpage sont confiés et administrés par un conseil de 3 membres et un procureur général.

Les tâches du procureur général sont les suivantes :

- procurer 3 taureaux dont 2 capables de débouarrer les vaches
- procurer 1 mulet pour le transport du bois et de la fruitière
- apporter le sel
- fournir 3 gerbes de paille pour les serviteurs de l'alpage
- diriger l'alpation jusqu'au mesurage. Le jour de l'alpation, il fournira 3 quarterons de vin et 12 livres de fromage gras. Pour ce travail, il reçoit comme salaire 70 livres de fromage gras du premier mois de l'alpation ainsi qu'un salaire annuel de 8 vaches herbe et 8 francs.

Chaque alpan paiera 0.30 cts par vache pour la consigne du sel, et le solde des frais d'alpage le jour des comptes. Chaque alpan fournira 1 pain de seigle de 2.5 kg et sera astreint à une demi-journée de travail.

Le 4^{ème} jour après l'alpage, le matin avant de sortir, il sera délivré 1 cuiller de sel pour les vaches à mesurer. Quiconque donnera à son bétail d'autres saletés sera passible d'une amende de 2 francs. Il y aura 6 serviteurs pour traire et veiller sur le bétail, le maître fromager et le pralin étant exemptés dès le 25 juillet.

Les serviteurs de l'alpage :

- le Maître fromager fruitier responsable de la fabrication du fromage recevra comme salaire 1/2 émine de fruitière et 1 fromage gras de 20 livres et 1 fromage gras de 20 livres supplémentaire s'il fait bien son travail
- le Pralin responsable du soin apporté au fromage à la cave recevra 1 quart de fruitière et 8 francs
- le Vilir chef, responsable du troupeau et de l'attribution d'herbe pour les déjeuners et les soupers, recevra 1 quart de fruitière et 8 francs
- le Petit Vilir, le Dollin, le Pater aident à la garde du bétail
- le Vecher, responsable de la préparation des repas, de la fabrication du beurre et du sérac
- le Leignéran, responsable du mulet devait assurer le transport du bois, de la fruitière et du ravitaillement en nourriture des villages à la montagne. Il était chargé également d'apporter les messages aux alpins qui avaient du bétail malade
- Le Porchet, responsable des cochons, recevra 15 cts par cochon et 1 pain
- Le Suffragan, aide générale.

Chaque serviteur recevra en outre 1 Fr. pour indemnité de couverture. Une émine a une contenance de 16 lt. Le mesurage par litre a été introduit en 1891.

L'exploitation de l'alpage permettait de fabriquer du fromage gras, du fromage maigre, du beurre et du sérac. Ces produits étaient distribués aux alpins le jour de la désalpe.

Us et coutumes

Lors de l'alpage, le bétail était rassemblé au « Poyour », pâturage situé à l'Ouest de la cave à fromage et dominé par une croix. C'est sur cet emplacement que le Révérend curé de la paroisse procédait à la sainte bénédiction des employés et du bétail. Cette bénédiction très importante apportait la protection divine et chassait les esprits malfaisants. En reconnaissance pour cette bénédiction, les alpins offraient au Révérend curé le produit de la deuxième traite. La deuxième traite était la plus importante de la saison, car le bétail fatigué du déplacement des villages de Venthône, Veyras, Mollens et Randogne vers l'alpage ne donnait que peu de lait le premier jour. Les produits étaient offerts au Révérend le jour des prémices, dernier dimanche d'août. Ces présents étaient apportés lors de la messe des prémices par le président de l'alpage et le maître fromager.

Lors de la désalpe, après la distribution des fromages, du beurre et du sérac, avait lieu la mise aux enchères de la pâture restante à la montagne ainsi que de la récolte des racines de gentiane.

Une journée à l'alpage :

4h, lever

4h30, traite – chaque employé devant traire 20 à 25 vaches

dès 6h, départ pour le « déjeuner » sous les ordres du « vilir »

dès 8h, travaux personnels

dès 12h, repas et sieste

15h, rassemblement du troupeau et traite du jour à l'extérieur et par tous les temps

18h, départ pour le souper sous les ordres du vilir

21h, rassemblement du bétail et garde pour la nuit

Prix de la journée :

1902	3.- francs	1969	50 francs
1907	3.50 francs	1973	60 francs
1966	36 francs		

Situation actuelle

L'alpage comprend un bâtiment principal avec 6 étables, un local de matériel, une fromagerie, un appartement moderne et confortable pour le personnel.

En outre,
une cave à fromages pouvant contenir 1400 pièces de fromage
une cabane « Tchigière » aux Taules
une cabane au Granzietro
un bûcher à Prabaron
une cabane « Tchigière » aux caves

Actuellement l'alpage est loué pour l'exploitation à Samuel Berclaz.

Le comité actuel :

Michel Berclaz, président
Emmanuel Berclaz, secrétaire
Maurice Masserey, caissier

Conclusion :

Si, en 1835, l'exploitation de l'alpage était essentiellement agricole, aujourd'hui, suite à la construction des routes, il y a une exploitation d'été agricole et touristique avec promenade sur le bisse du Zittoret, musée d'alpage, randonnées pédestres, parcours VTT, etc. ainsi qu'une exploitation d'hiver avec domaine skiable et randonnées à ski.

Le but du comité de l'alpage est de préserver ce patrimoine envers et contre tout. Nous devons entretenir et sauvegarder ce territoire dans un état de satisfaction générale afin de transmettre aux générations futures un paysage vital pour notre région et indispensable à notre qualité de vie.

L'alpage de 1835 a vécu. Conservons de notre mieux cet alpage de 2018.

Historique des dates

- 1835 (22.7) Constitution de l'alpage de Colombire
- 1859 (3.4) Fusion des sections de lait et création des statuts de l'alpage
- 1919 Construction d'un chalet d'alpage à Prabaron
- 1926 Demande d'achat des sources de la Bovéréchy par MM. Nantermod et Masserey
- 1927 (27.11) Les allodiateurs acceptent à l'unanimité la proposition du président Maurice Berclaz de vendre les sources de Bovéréchy pour 10'000.- francs
- 1930 Un nouveau règlement d'alpage de 50 art. (qui remplace celui le 1859) est accepté et homologué par le conseil d'Etat le 3.5.1931
- 1931 Les communes de la Noble-Contrée s'intéressent aux sources de la Bovéréchy. Il est demandé au tribunal cantonal une estimation. Me Escher propose la somme de 20'000 à 25'000.- francs
- 1932 (1.5) Les sources de la Bovéréchy sont vendues à la Grande Bourgeoisie avec des clauses restrictives. Ont signé l'acte de vente : Pour la Grande Bourgeoisie, Pierre Berclaz de Jérémie. Pour l'alpage, Maurice Berclaz, président, Victor Berclaz, membre et François Mermoud, secrétaire
- 1934 (18.11) Projet de construction de la route de Plumachit – réalisation en 1951
- 1934 Construction de la cave à fromages. Coût 4'074.40
- 1934 Construction de la route des caves à Prabaron
- 1945 Projet de construction des étables à Prabaron, devisé à 120'000.- francs. Réalisation en 1954. Coût final 165'000.- francs. Constructeurs : maçonnerie, Eugène Masserey ; menuiserie, Clivaz et Mudry. Prix du lait 38 cts
- 1955 Rachat de lits et matelas par l'alpage du foyer St Joseph à Sierre
- 1955 Construction de la route de Prabaron aux Taules. Réalisation d'un plan agropastoral avec les alpages de Colombire et Merdesson
- 1963 (28.7) L'assemblée générale accepte de lever les réserves faites dans l'acte du 1.5.1932 concernant les sources de la Bovéréchy. Le prix de vente des sources est fixé à 40'000.- francs
- 1969 Fusion pour l'exploitation des alpages de Colombire et Pepinet. Durée de 1969 à 1994
- 1972 (30.10) Droit de superficie octroyé au ski club de Mollens des 940m2 pour une durée de 90 ans
- 1984 Le 9 février à 9h45, une avalanche se déclenche à Salmette « Entré do Chey » qui causera d'importants dégâts matériels et 3 blessés
- 1987 Convention avec Tel Aminona fixant les indemnités payées à l'alpage
- 1988 (20.12) Servitude en faveur de la commune de Mollens pour l'exploitation et l'entretien des bisses du Zittoret sur une largeur de 3m
- 2003 (30.11) Location du chalet d'alpage des Taules à l'office du Tourisme de Crans-Montana

- 2003 Location du chalet d'alpage à Marcel Berclaz, le contrat de M. Mariétand étant résilié. Coût de la rénovation : 80'070.- francs. Participation de l'alpage : 60'000.- francs
- 2004 Contrat de location pour l'exploitation de l'alpage avec Samuel Berclaz
- 2004 Signature d'une convention tripartite avec l'alpage, le musée et l'exploitant Samuel Berclaz
- 2005 Acceptation des statuts de l'association du musée de Colombire. Modification le 22.5.2017 suite à la fusion des communes
- 2006 Constitution d'un DDP de 15'886m² en faveur de l'association du musée pour une durée de 50 ans
- 2009 Construction d'un réservoir d'eau potable de 110m³ à Prabaron. Recaptation des sources des Taules et nouvelles conduites. Recaptation de la source de Marimontagny et construction d'un petit réservoir au Granzietro pour alimenter la cabane du ski club et le chalet d'alpage de Granzietro. Augmentation de 15 prises d'eau pour abreuvement du bétail. Contrat de location avec la commune de Mollens pour la vente et l'entretien des sources des Taules. Durée du contrat : du 1.1.2010 au 31.12.2040
- 2009 Raccordement électrique de la cave à fromage. Raccordement en eau et installation d'un boiler. Raccordement de Prabaron et du musée de l'alpage au réseau des eaux usées de la commune de Mollens
- 2013 Changement complet des étagères à fromages à la cave